

VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 351 vom 15. Juli 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-07-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2009__351

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 351 du 15 juillet 2009

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 351 del 15 luglio 2009

Regeste

PRIVATION DE LIBERTÉ À DES FINS D'ASSISTANCE | 397a CC

Erwägungen

E. 4

En définitive, le recours de A.D._____ doit être admis et la décision entreprise annulée, la cause étant renvoyée à la Justice de paix du district de Lavaux-Oron pour nouvelle instruction et décision dans le sens des considérants. Le présent arrêt peut être rendu sans frais (art. 236 al. 2 du tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile, RSV 270.11.5). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens à la recourante, la justice de paix n'agissant pas en qualité de partie (Poudret/Haldy/Tappy, op. cit., n. 2 ad 396 CPC). Par ces motifs, la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est admis. II . La décision est annulée et la cause est renvoyée à la Justice de paix du district de Lavaux-Oron pour nouvelle instruction et décision dans le sens des considérants. III . L'arrêt est rendu sans frais ni dépens. IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ Me Diego Bischof (pour A.D._____), et communiqué à : ■ Justice de paix du district de la Riviera-Pays d'Enhaut, - Justice de paix du district de Lavaux-Oron, par l'envoi de photocopies. Il prend date de ce jour. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral - RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.